



DECISION N° 2022. 555

Contrat de cession du droit de représentation du spectacle "Plages" - Ville de Perpignan/Association "Dévissez vers ça" à la médiathèque de Perpignan le 30 juillet 2022

Direction de la Culture
Médiathèque

Le Maire,

DECISION

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers municipaux ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 28/06/2021 portant subdélégation de signature à M. François Dussabat, Adjoint au Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

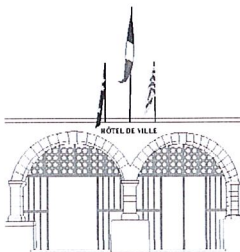
Vu l'article R2122-3 relatif au marché passé sans publicité ni mise en concurrence dans le cadre d'une performance artistique unique ;

Considérant que la Ville de Perpignan souhaite programmer un concert commenté dans le cadre des activités de sa médiathèque,

DECIDE

Article I

La Ville de Perpignan conclut un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec l'association Dévissez vers ça, sise chez Marie COUSIN - Chemin du Vieuzos - 65230 CIZOS, et représentée par Mr Eric OLIVA, agissant en sa qualité de Président, pour assurer deux représentations du spectacle « Plages », le samedi 30 juillet 2022 à 10h15 et à 16h15 à la médiathèque de Perpignan, 15 rue Emile Zola.



Article 2

La Ville de Perpignan s'engage à verser à l'association Dévissez vers ça la somme de 1 200,00 € TTC (mille deux cent euros). Le règlement des sommes dues sera effectué sur présentation d'une facture à l'issue de la représentation.

Elle prendra également en charge le paiement des droits d'auteur à la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD) et à la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM).

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Perpignan, le 07 JUIL. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-

Accusé reçu le :

Affiché le :

20220707-158384-A0-1-1

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

